



## Compte Rendu sommaire

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 08 FEVRIER 2011

Le Président Jean-Paul Vadot déclare la séance du bureau communautaire ouverte à 19 h 30.

**Présents :** Janine Anceau, Jean Marie Boisselier, Dominique Girard, Hombeline Hélié- Barbié, Claude Lapostolle, Jean Pierre Morin, Serge Perron, Jean-Paul Vadot, Joël Vadot, Cédric Vautier.

**Absents :** Michel Bourdon, Raoul Langlois.

**Secrétaire de séance :** Jean Pierre Morin

Le travail du Bureau Communautaire se déroule suivant les points prévus à l'ordre du jour suivant :

#### Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

#### QUESTION N° 1

#### ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE D'AUXONNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention de mise à disposition de biens de la commune d'Auxonne à la Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône,
- Autorise le Président à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

## QUESTION N° 2

### ENFANCE JEUNESSE

#### PROJET MAISON DE L'ENFANCE /AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au contrat passé avec Monsieur Gilles Romanet, architecte D.P.L.G, pour une mission de base, et une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une Maison de l'Enfance, qui se décompose comme suit :

Un montant total de marché de maîtrise d'œuvre de 67 996, 03 euros H.T, 81 323,25 euros T.T.C :

Coût prévisionnel des travaux : 925 462,45 euros H.T (au stade de l'APS - PC)

Taux de rémunération : 7,25 %

Forfait définitif de rémunération :

- Mission de base : 67 096,03 euros H.T (révisable) soit 80 246,85 euros T.T.C,
- Mission complémentaire : 900 euros H.T (non révisable) soit 1076,40 euros T.T.C,

Le délai de paiement de 45 jours fixé à l'article 9.3.3 du CCAP est ramené à 30 jours conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

- Autorise le Président à le signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

## QUESTION N°3

### ENFANCE JEUNESSE

#### CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES EN ACCUEILS PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL-DE-SAÔNE AVEC LE CLUB D'ESCRIME DIJON MOUSQUETAIRES

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention correspondante à la mise en œuvre de deux séances de découverte de l'escrime en accueils périscolaire et de loisirs, entre la Communauté de Communes et l'association Dijon Mousquetaires
- Autorise le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Le lundi 14 février 2011,

Le Président,  
AUXONNE  
VAL DE SAÔNE  
Jean-Paul Vadot

